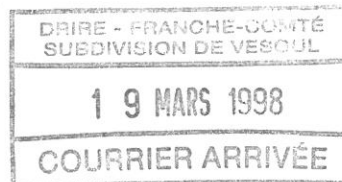


PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE



DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

ARRETE 2D/4B/I/97 N° 540

DU 13 MAR 1998

SITES ET SOLS POLLUÉS EN ACTIVITÉ
PRESCRIVANT UNE ÉTUDE DE SOL ET UNE ÉTUDE
SIMPLIFIÉE DES RISQUES À LA SOCIÉTÉ FRANCE BOIS
IMPRÉGNÉS À ARC LES GRAY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pris en application de la loi précitée et notamment son article 18 ;
- VU la circulaire du 3 décembre 1993 fixant la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués ;
- VU la circulaire du 3 avril 1996, relative aux diagnostics initiaux et à l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;
- VU l'instruction ministérielle du 18 avril 1996 prise pour application de la circulaire du 3 avril 1996 ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 14 août 1984 à la SA IRCB, et la déclaration d'existence déposée le 29 juillet 1986 par cette même société ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2627 du 11 octobre 1990 imposant à la société IRCB des normes d'exploitation pour son établissement d'ARC LES GRAY ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 décembre 1997 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 26 février 1998 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSIDÉRANT que la société susvisée a exploité des activités ayant été à l'origine de pollution des sols présentant un risque potentiel vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors d'apprécier par une étude appropriée l'impact des dites activités sur la qualité des sols et des sous-sols vis-à-vis des risques générés pour la santé publique et l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La société FRANCE BOIS IMPREGNES dont le siège social est situé rue des Frères Lumière 42160 ANDREZIEUX- BOUTHEON est tenue de mener ou de faire mener par une société spécialisée, une étude des sols de son établissement d'ARC LES GRAY aux fins :

- d'identifier les pollutions potentielles et réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement des activités présentes ou passées pratiquées sur le site ;
- de recueillir les informations permettant d'évaluer de façon simplifiée les risques présents.

Cette étude devra être conduite selon la méthodologie développée par le guide de gestion des sols (potentiellement) pollués -version 1 de juin 1997- édité par BRGM Edition, élaboré par le Ministère de l'Environnement, ou par tout autre méthodologie équivalente ayant reçu l'accord de l'inspecteur des installations classées.

Elle comprendra trois étapes :

1.1.

- * une première étape "A" constituée d'une étude documentaire complétée d'une visite de terrain, incluant :
 - l'analyse historique ou synthèse documentaire des informations existantes facilement accessibles sur les activités pratiquées sur le site, tant en ce qui concerne la nature même de ces activités que leur localisation, les produits utilisés et les pratiques de gestion environnementale mises en oeuvre ;
 - une étude des connaissances disponibles sur l'environnement du site en cause et de la vulnérabilité de celui-ci identifiant notamment les facteurs favorisant ou ralentissant les transferts de pollution. L'étude de vulnérabilité devra être complétée d'une recherche des cibles potentielles notamment des captages et sources pouvant servir à l'alimentation en eau potable des habitations proches, des éventuels autres usages sensibles.

Cette étape sera soldée par un rapport d'étape, dont le plan est joint en annexe 1, résumant les différentes investigations menées, les résultats obtenus ainsi que les limites et contraintes rencontrées. Ce rapport devra permettre d'aboutir à la formulation d'hypothèses de travail sur :

- la liste des polluants susceptibles d'être rencontrés sur le site,
- la localisation des sources de pollution potentielles,
- le degré d'hétérogénéité éventuel des pollutions connues,
- le degré de vulnérabilité de l'environnement,
- les cibles potentielles identifiées,
- le constat d'un impact.

Ce rapport sera présenté à l'inspecteur des installations classées au plus tard le 30 avril 1998

1.2.

- * une seconde étape dite "B", dont le cahier des charges de mise en oeuvre sera proposé en annexe du rapport précité, collectera en fonction des hypothèses formulées en phase "A" et au moyen d'analyses appropriées, les données nécessaires à :
 - l'établissement d'un constat de (non) pollution pour les différents milieux concernés ;
 - l'évaluation des risques potentiels ;
 - la conception et le dimensionnement, le cas échéant, des campagnes de reconnaissance à mener dans le cadre d'une étude d'impact sur le site.

Cette étape doit s'attacher à mettre en évidence la pollution quand elle existe, à cibler les types de polluants représentatifs de l'activité étudiée et éventuellement les types de distribution dans le milieu environnant (sources ponctuelles, zones dispersées, plus ou moins extensives).

Un rapport d'étape défini en annexe 2 comportant une synthèse des informations acquises sera présenté à l'inspecteur des installations classées avant le 30 juin 1998.

1.3.

- * une troisième étape dite évaluation simplifiée des risques visant à ranger le site dans une des trois catégories suivantes :
 - classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques,
 - classe 2 : site à surveiller pour lequel un impact ou risque limité persiste,
 - classe 3 : site banalisable.

Cette évaluation prendra en compte trois types de facteurs :

- le potentiel de dangers de la source de pollution,
- le potentiel de mobilisation et de transfert des substances polluantes,
- l'existence et la vulnérabilité de cibles potentielles.

Ces éléments devront être remis en préfecture avant le 31 juillet 1998.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de FRANCE BOIS IMPREGNES. Il sera affiché en mairie par les soins du maire pendant un mois au minimum et par l'exploitant dans son installation de façon permanente.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, le maire de la commune d'ARC LES GRAY ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire d'ARC LES GRAY,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau **P.I.**



Christiane TISSOT

FAIT A VESOUL, le 13 MAR 1998

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Gérard MATHIEU.



ANNEXE 1

Plan de rapport d'étape A

Introduction

- ▶ Cadre de l'action (buts, conditions, limites)
- ▶ Méthode employée
- ▶ Résumé des travaux précédents (comprenant toutes les recherches anciennes ou les diagnostics de pollution précédents)

Sources d'information

- ▶ Données recherchées : topographie, géologie, hydrogéologie, ...
- ▶ Sources utilisées : cartes, photographies, archives, interviews, ...
- ▶ Sources particulières

Caractéristiques du site

- ▶ Situation géographique
- ▶ Contexte climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique local
- ▶ Cadre réglementaire

Historique du site

Activités

- ▶ Limites de propriétés
- ▶ Activités pratiquées sur le site (nature, usages, propriétaires, exploitants)
- ▶ Activités du secteur d'étude (nature, usages)
- ▶ Description des structures actuelles (bâtiments, routes, dépôts, forages d'exploitation, ...)
- ▶ Démolitions et constructions
- ▶ Excavations et comblements

Production du site

- ▶ Principes (schémas de blocs)
- ▶ Produits et déchets
- ▶ Nature et localisation des différents ateliers et installations connexes
- ▶ Gestion des pratiques environnementales sur le site

Identification des risques

- ▶ Liste des sources de pollution, potentielles ou identifiées (stockages, décharges, aires de

chargement, ...)

- ▶ Liste des polluants potentiels liés aux activités pratiquées sur le site
- ▶ Liste des déchets/produits identifiés
- ▶ Autres sources potentielles de pollution hors du site
- ▶ Risques naturels ou humains susceptibles d'accroître les risques de dommages

Evaluation des dangers

- ▶ Voies potentielles de migration des polluants en dehors du site
- ▶ Caractérisation des cibles potentielles
- ▶ Dangers potentiels posés par le site
- ▶ Pollutions constatées

Mesures d'urgences ou de prévention

Recommandations pour les investigations complémentaires

- ▶ Echelle de la zone d'étude (pour les divers milieux)
- ▶ Milieux à reconnaître
- ▶ Zones à reconnaître en priorité
- ▶ Substances/déchets à rechercher
- ▶ Paramètres du site à rechercher
- ▶ Précautions à prendre (mesures de protection tant pour la sécurité, la santé, que pour l'environnement)

Propositions pour la notation du site au terme de l'étape

- ▶ Tableau récapitulatif des sources de pollution
- ▶ Schéma conceptuel du site, de chaque source
- ▶ Milieux retenus pour l'évaluation simplifiée des risques
- ▶ Fiches d'évaluation simplifiée renseignées

Annexes

- ▶ Tout document permettant d'appuyer l'analyse ci-dessus, dont cartes (état actuel, localisation des sources de pollution, potentielles ou connues, ...) et tableaux synthétiques de présentation des résultats

ANNEXE 2

Définition du rapport d'étape B

Le rapport d'étape B comprend :

- ▶ une introduction rappelant les conclusions de l'étape A, et notamment :
 - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en oeuvre de l'étape B,
 - les contraintes pesant sur les investigations de terrain, notamment des points de vue réglementaire et sécurité,
 - les conditions générales locales au moment des investigations
- ▶ une description du site, comprenant :
 - la localisation des installations utilisées par les activités, passées et actuelles, qu'elles soient ou non abandonnées,
 - l'historique des activités pratiquées et des pratiques environnementales propres au site,
 - la localisation et l'identification des sources de pollution (potentielles ou reconnues)
- ▶ une présentation détaillée de la stratégie d'investigations, avec notamment :
 - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu,
 - les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
 - les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement)
- ▶ une description des travaux de terrain, en séparant les phases de prélèvement, de constitution des échantillons, de conditionnement, de transport, mais aussi en indiquant les éventuels incidents survenus au cours de ces étapes, et les précautions prises pour assurer l'intégrité des échantillons
- ▶ la chaîne analytique retenue (société en charge de l'échantillonnage, laboratoire d'analyses, éventuel prestataire, préparation, type d'analyses, mode d'étalonnage et nature des étalons, limites de dosabilité, degré de précision, ...)
- ▶ les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié
- ▶ une exploitation de ces résultats en vue de la notation du site via la méthode d'évaluation des risques (notamment en termes de limites d'interprétation, de degré de fiabilité des informations obtenues au cours des étapes A et B, de lacunes évidentes, ...)
- ▶ des conclusions et recommandations portant sur :
 - le tableau récapitulatif des sources de pollution identifiées et/ou potentielles,
 - l'extension et éventuellement, le degré de pollution du site,
 - la signification des niveaux observés de pollutions,
 - les actions préventives à mettre en oeuvre d'urgence,
 - les éventuelles mesures pouvant devenir nécessaire à long terme (surveillance de la qualité des eaux, ...)
- ▶ des propositions pour la notation vis la méthode d'évaluation des risques simplifiés
- ▶ en annexe, tout document permettant d'appuyer l'analyse décrite ci-dessus (carte de situation générale, schéma descriptif du site, plan d'échantillonnage, logs graphiques, bordereaux de résultats des analyses, photographies, ...)

Il conviendra de préciser les changements apportés au programme initial (et les raisons des modifications réalisées), les contraintes et difficultés rencontrées au cours des différentes investigations.

Le rapport de synthèse devra s'attacher à souligner les points définis dans le tableau suivant, et ce pour chacun des milieux concernés.

Milieu	Points à souligner
Eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte géologique et hydrogéologique (stratigraphie, aquifères, niveaux imperméables, profondeur de l'eau, caractéristiques hydrauliques des aquifères, ...) - Cibles potentielles dans la zone d'étude (captages d'alimentation en eau potable, puits de particuliers, ...) et usagers correspondants - Résultats analytiques (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Eau superficielle	<ul style="list-style-type: none"> - Situation hydrologique locale, avec indication des éventuelles zones inondables - Localisation des rejets - Cibles potentielles (dont les prises d'eau à des fins d'alimentation en eau potable, piscicultures, ...) et leurs caractéristiques correspondantes - Résultats analytiques (en fonction de la date, de la profondeur et de la zone de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Cibles potentielles et leurs caractéristiques (travailleurs, populations voisines, écoles, garderies, potagers, ...) - Caractéristiques de ces cibles - Résultats des analyses (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des cibles les plus proches et leurs caractéristiques - Résultats des analyses antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B

Points à souligner dans le cadre des études des différents milieux